



# LIGUE DE FOOTBALL D'OCCITANIE



## COMMISSION REGIONALE du STATUT des EDUCATEURS

Réunion du 07 Juin 2019

**PRESENTS** : Mme AGERT. MM. BIAU. AGASSE. BATTLES. ENGUILABERT. SALERES.  
MERCADIER. ALPHON LAYRE

**ADMINISTRATIFS** : Mmes MESEGUER. PANSANEL. PELATAN.

**EXCUSES** : Mme KUBIAK, MM. AIT ALI. SENTEIN. MORALES. NOEL. DAVID.



### APPROBATION DU PROCES VERBAL

Le Procès Verbal de la réunion précédente est APPROUVE à l'UNANIMITE.



## SOMMAIRE

### ➤ SECTION LE STATUT

#### DEMANDE DE DEROGATION

- ⇒ N3
- ⇒ R1
- ⇒ R2
- ⇒ R3

#### DESIGNATION

- ⇒ R1
- ⇒ R2
- ⇒ R3

#### PRESENCE BANC DE TOUCHE

- ⇒ R1
- ⇒ R2
- ⇒ R3

## JOURNEES D'INFORMATIONS

- ⇒ Le Vendredi 19 Avril 2019 à PRADINES
- ⇒ Le Jeudi 09 Mai 2019 à VAUVERT
- ⇒ Le Lundi 03 Juin 2019 à GRAULHET
- ⇒ Le Mardi 04 Juin 2019 à MONTPELLIER

## ➤ SECTION EQUIVALENCE

### DEMANDE D'EQUIVALENCE BEF



## ➤ SECTION LE STATUT

### DEMANDE DE DEROGATION

#### ⇒ N3

La Commission prend connaissance qu'à ce jour aucune demande de dérogations n'a été demandée.



#### ⇒ R1

La Commission prend connaissance qu'à ce jour aucune demande de dérogations n'a été demandée.



#### ⇒ R2

La Commission prend connaissance qu'à ce jour aucune demande de dérogations n'a été demandée.



⇒ R3

La Commission prend connaissance qu'à ce jour aucune demande de dérogations n'a été demandée.



### DESIGNATION

⇒ R1,

VU les textes en vigueur, article 13 du Statut des Educateurs,  
Après examen des dossiers,  
La Commission constate que tous les clubs sont en règle avec l'art.13 du Statut des Educateurs

⇒ R2,

VU les textes en vigueur, article 13 du Statut des Educateurs,  
Après examen des dossiers,  
La Commission constate que tous les clubs sont en règle avec l'art.13 du Statut des Educateurs.

⇒ R3

VU les textes en vigueur, article 13 du Statut des Educateurs,  
Après examen des dossiers,  
La Commission constate que 3 clubs du secteur Est ayant demandé des dérogations ne sont pas en règle avec les obligations.

➡ ES PEROLS : *Monsieur BENSALD Saïd*

➡ ET. S. STE EULALIE VILLESEQUE : *Monsieur SENDER Kévin*

➡ US DU MINERVOIS : *Monsieur BERTONA Fabrice*

**La commission rappelle que les sanctions prévues à l'issue de la saison 2019/2020, et au terme de chaque saison, sont : les équipes, quel que soit leur niveau, ne respectant pas les obligations, seront rétrogradées au niveau immédiatement inférieur.**

**Ces sanctions s'appliqueront à la fin de la saison 2019/2020.**



### PRESENCE BANC DE TOUCHE

⇒ R1, R2 & R3

VU les textes en vigueur article 14 du Statut des Educateurs,

Après vérification des feuilles de matches,

La Commission Régionale constate très peu d'absence et rappelle systématiquement par courrier l'obligation de présence sur le banc de touche aux clubs.

Elle rappelle également que toute absence doit être justifiée auprès du service technique.



### JOURNEES DE RECYCLAGES BMF – BE1 - BEF

Conformément à article 6 du Statut des Educateurs.

La Commission RAPPELLE que tous les éducateurs titulaires du BMF – BE1 – BEF doivent suivre obligatoirement un stage de formation continue organisé par la Ligue.

Deux journées d'informations ont eu lieu :

⇒ **Le Vendredi 19 Avril 2019 à Pradines**

Thème abordé : Entraînement des attaquants

⇒ **Le Jeudi 09 Mai 2019 à Vauvert**

Thème abordé : Animation Défensive

Cette journée a eu lieu au stade Radelyvitch à Vauvert.

⇒ **Le Lundi 03 Juin 2019 à Graulhet**

Thème abordé : Entraînement des Gardiens de but

⇒ **Le Mardi 04 Juin 2019 à Montpellier**

Thème abordé : Place de l'entraînement spécifique GB au sein du club

Cette journée a eu lieu au stade Granier à Montpellier



## ➤ SECTION EQUIVALENCE

### DEMANDE D'EQUIVALENCE BEF

VU les textes en vigueur,  
Après examen des dossiers,

La Commission donne un **AVIS FAVORABLE**, valide et saisie les demandes d'équivalences de :

Messieurs :

- *Mr BECAMEL Francis, né le 08/08/78, lic. 1410901257*
- *Mr CABASSUT Jean-Philippe, né le 25/08/74, lic. 1420307929*

- Mr CARUSO Stéphane, né le 14/04/68, lic. 1410367073
- Mr CHARENTON Thomas, né le 15/07/1981, lic. 311040159
- Mr FRANCO Nicolas, né le 18/10/80, lic. 1438923671
- Mr GIUSEPIN Eric, né le 25/06/1965, lic. 1820173221
- Mr JEANNEY Julien, né le 25/12/84, lic. 1311340036
- Mr LARROUTUROU Mathieu, né le 05/04/1985, lic. 339248080
- Mr MIQUEL Guillaume, né le 26/04/1978, lic. 1820405151
- Mr MOREAU Jérémie, né le 22/07/1980, lic. 2546532567
- Mr POTHET Alban, né le 10/05/1982, lic. 1129334505
- Mr REUTENAUER Nicolas, né le 06/08/1981, lic. 1801366406
- Mr VENDRAMINI Alain, né le 29/09/58, lic. 1411421718
- Mr YANEZ Cédric, né le 29/04/81, lic. 1411079195
- Mr ZAOUI Azzedine, né le 28/05/74, lic. 1420310833

**➔ RAPPEL du texte : CONDITIONS D'OBTENTION DE L'EQUIVALENCE**

*« Le BEES 1 ayant eu une expérience d'entraînement ou d'encadrement de la pratique du football de quatre cents heures de deux saisons sportives au minimum, au sein :  
 D'un club affilié à la FFF à une association étrangère membre de la FIFA, ou  
 D'une structure d'entraînement fédérale labélisée dans le cadre du Parcours d'Excellence Sportive ».*



Mr BIAU Jean Bernard fait un résumé de la réunion à laquelle il a participé à la F.F.F. :

- 87 % des demandes de dossiers d'équivalence UEFA ont reçu un avis favorable.
- La F.F.F. alerte les Ligues sur les tentatives des falsifications des diplômes (2 cas en Occitanie) et demande la plus grande vigilance lors de l'enregistrement des licences.

Mr BIAU fait un point sur certaines obligations :

- Les prête-noms sont interdits, les clubs fautifs sont passibles de sanction (amendes, retrait de points) ainsi qu'en cas de non désignation en début de saison de l'éducateur responsable pour chaque équipe, de l'absence injustifiée de l'éducateur figurant sur la FMI, sur le banc de touche et bien évidemment si un prête-nom est utilisé.
- Ces sanctions seront appliquées dès la saison prochaine (2019/2020). Le délégué de la rencontre pourrait être appelé à vérifier si la personne inscrite sur la FMI est bien l'éducateur responsable de l'équipe, l'AG d'été pourrait voter cette initiative.
- Des dérogations exceptionnelles pourront être accordées aux équipes de FUTSAL pour lesquelles les sanctions ne seront pas appliquées.
- La Formation Continue (le terme de recyclage n'est plus employé) évolue, désormais, ce sont 16 Heures réparties sur 3 saisons sportives qui sont prévues pour les BEF et BMF aux prix de 144 Euros.

- Rappel des diplômes exigés : BEF pour les équipes SENIORS R1 et R2, BMF ou CFF3 pour les SENIORS R3, les demandes de dérogations sont à adresser par mail à la LFO.
- Les sanctions prévues (amende, retrait de points) sont applicables pour la saison 2019/2020 aux clubs en infraction avec l'article 8 du Statut des Educateurs voté en 2018/2019. Les clubs en infraction (4 en LFO) seront alertés afin qu'ils se mettent en conformité. Le Règlement du Statut des Educateurs sera envoyé aux clubs de la LFO.
- Mr AGASSE est chargé par la CRSE de vérifier sur la FMI que l'éducateur responsable est bien présent sur le banc de touche.
- Rappel des diplômes exigés pour les équipes de Jeunes. La CRSE demande un suivi administratif afin de s'assurer que chaque équipe ait un éducateur diplômé.
- Création d'un championnat U20 ELITE avec pour obligation un éducateur titulaire du BMF et possibilité de dérogation avec un CFF3.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17H30

Le Président, Jean Bernard BIAU

La Secrétaire, Claudette AGERT